RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date 24 juin 2015

L'an deux mil quinze, vingt-quatre juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Pierre Jean MARTINET, Maire.
Présents : Monsieur Pierre Jean MARTINET, Dominique BERNESCUT, Monsieur Alain REYNAUD, Mesdames Gaëlle LAUD, Christel BASSOT, Sébastien CHARRÉ, Nathalie LAVILLE, Frédéric FERCHAUD, Dominique LAGARDE, Jean-Pierre ROLLAND

Date de la convocation : 13 MAI 2015

Absents : Monsieur Didier RIGAIL qui a donné procuration à Monsieur Pierre Jean MARTINET

Monsieur Frédéric FERCHAUD est nommé secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance du 21 MAI 2015 : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande la possibilité de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant le droit de préemption
Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Pour : 11 Contre : 0 abstention : 0

Délibération n°124062015 autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées pour l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil acquis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 12 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées pour l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

VOTE :	**POUR : 11**	**CONTRE : 0**	**Abstention : 0**

Adopté à l'unanimité

Délibération n°224062015 : approbation de la modification des statuts de la CALI – accueil de loisirs sans hébergement

Sur proposition de Monsieur MARTINET Pierre-Jean Maire de la commune de Tizac de Lapouyade

Vu les statuts de Communauté de Communes du Nord Libournais (CCNL) en date du 22 décembre 2010,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais (CALI) approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011,

Vu l'article L.1424-15 du CGCT relatif à la contribution des communes au budget du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts,

Vu l'article L5211-20 du CGCT relatif à la procédure de modification des statuts,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 22 mai 2013 Communauté du Val de Garonne contre Préfet du Lot-et-Garonne,

Vu le décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R.227-1 et R.227-16 du code de l'action sociale et des familles, notamment sur la requalification du temps du mercredi en temps périscolaire ;

Considérant la notification en date du 20 février 2015 de la célébration du Conseil communautaire du 13 février 2015 relative à la modification des statuts de La CALI (Accueil de loisirs sans hébergement – ALSH)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le Conseil Municipal de chaque commune dispose à compter de la notification de cette délibération d'un délai de 3 mois pour approuver la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification est soumise à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifié requise pour la création de l'EPCI.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver la nouvelle version des statuts mis à jour ci-annexés à la présentation délibération.

VOTE :

POUR : 11 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 0324062015 - Subvention F.D.A.E.C. 2015

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) pour un montant total de **13 313 Euros pour l'année 2015**.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

- **de REALISER** en 2015 les opérations suivantes :

Descriptif	Réalisé (HT)
• REALISATION D'UN LOCAL TECHNIQUE	122 921.00 €
Total dépenses H.T. :	122 921.00 €

- de DEMANDER au Conseil Général de lui attribuer une **subvention F.D.A.E.C. de 13 313 euros au titre de ces investissements 2015,**

- d'ASSURER le financement complémentaire par EMPRUNT

VOTE :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n°424062015 Institution du Droit de Préemption (P.D) dans les communes dotées d'une carte communale

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Sous-Préfet qui nous conseille de retirer la délibération prise sur le droit de préemption du 15 décembre 2014 car elle ne doit pas être prise sur l'ensemble de la commune et elle doit être motivée.
Le Conseil accepte donc de retirer la délibération du 15 décembre 2014 sur le droit de préemption.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale d'instituer un Droit de Préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte communale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu les articles : L 210.1, L 211.1 à L 211.5, L 211.7, R 211.2 à R 211.4, R 211.7, R 211-8, R 213.1 à R 213.21, R 213.24 à R 213.26 du Code de l'Urbanisme,

Vu la carte communale approuvée en date du 25 janvier 2005 visée en Sous-Préfecture de Libourne le 3 février 2005 ;

DÉCIDE :

- d'instituer un Droit de Préemption dans les périmètres suivants :

1. Sur le territoire communal inscrit **en zone U** de la carte communale et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé, en vue des projets suivants :

- construction d'un local technique et d'un garage
- construction d'un foyer social et culturel
- aménagement d'aire de stationnement
- création de voies nouvelles ;

2. Sur les parcelles n°AD 149 ; 150 ; 151 ; 155 ; 156 ; 157 ; 177 AE N° 57 ; 58 ; 59 ; 60 ; 61 ; 114 ; 115 ; 116 ; 118 ; de la commune et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé, en vue des projets suivants :

* Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine archéologique et les espaces naturels de la Motte Lambreville, localement appelée colline du veau d'or. Les parcelles désignées encadrent le site et ont été choisies dans le but de créer des aménagements de protection du site ainsi que des emplacements éventuels de parking.

- de donner délégation à Monsieur le Maire pour tout acte ou décision relatif à l'exercice de ce droit de préemption conformément à l'article L 2122-22 de Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉCISE que le Droit de Préemption ainsi institué entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera devenu exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet de l'ensemble des formalités de publicité suivantes : affichages en mairie, insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du droit de préemption peut être reporté sur les documents graphiques de la carte communale.

Une copie de cette délibération et du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires
- Monsieur le Bâtonnier du Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance
- Monsieur le Greffier auprès du Tribunal de Grande Instance

Un registre sur lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213.13 du code de l'urbanisme

COMPTE RENDU COMMISSION APPEL D'OFFRES

Monsieur BERNESCUT indique que la commission d'appel d'offre s'est réunie le 8 juin dernier et a retenu M. SOULE architecte pour le projet de construction d'un local technique. M. SOULE a été retenu car il était le moins disant et présentait plus de références que les autres candidats.
Le montant de sa proposition était de 6 480 € TTC.

Après discussion, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de signer toutes les formalités nécessaires afin de confier le projet à Monsieur SOULE

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire nous informe de sa visite chez le Sous-Préfet du 23 juin 2015.

* Echange sur le SIRP. Pour l'instant, aucune donnée chiffrée n'est fourni par la sous-préfecture et par conséquent aucune proposition, mais une réunion est prévu le 03 juillet avec les trois maires.

* Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion s'est tenue à Maransin avec les délégués des parents d'élèves et les membres des 3 conseils municipaux. Cette réunion a permis d'échanger sur les différents problèmes rencontrés au sein du SIRP et notamment pour TIZAC de faire savoir que le conseil avait demandé une révision des statuts sans succès à ce jour. Lors de cette réunion Monsieur le Maire de TIZAC a rappelé que le contrat d'Aurélie se termine et qu'il ne sera pas renouvelé tant que les statuts et les répartitions ne seront pas changé.

* le Sous-Préfet a insisté auprès de Monsieur le Maire concernant la création de commune nouvelle et ses incitations fiscales avant le 1er janvier 2016. A ce sujet, Monsieur le Maire nous demande d'y réfléchir et nous propose de faire une réunion de conseil le 8 juillet à 20 H 30.

- Monsieur le Maire nous informe que la CALI a pris 2 compétences supplémentaires :
    - –Piscine (projet de complexe aquatique aux DAGUEYS)
    - – Santé (création sur le territoire de maison de santé pour répondre aux besoins et éviter les déserts médicaux)
    -
- Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de subvention des clowns à l'hôpital pour laquelle il ne sera pas donné suite.

Monsieur Bernescut donne le compte rendu du conseil d'école à savoir :

Les effectifs : 188 élèves ↗ en hausse par rapport à N-1
Le toboggan a été inauguré lors de la kermesse

Pour le poste d'Aurélie, il redit qu'il ne serait pas renouvelé sans changer les statuts du SIRP.

Puis M. Bernescut a fait un point sur les travaux réalisés par Davy HEINIS en indiquant que le programme définit était pour l'instant respecté et la plupart des travaux serait réalisé hormis la pose du chauffe-eau dans la mairie.

Monsieur le Maire demande à Sébastien CHARRE de voir pour l'alarme de la mairie pour la remettre en fonction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30